**Droit de l’expropriation applicables en matière d’habitat indigne**

La loi « habitat dégradé » du 9 avril 2024 a assez sensiblement modifié le droit applicable en la matière :

* en éclaircissant certains points de  la procédure d’expropriation des immeubles pouvant être qualifiés d’irrémédiables » par un arrêté de police (sécurité/insalubrité)  dite en « Loi Vivien »
* en instituant une nouvelle procédure d’expropriation des immeubles sous arrêté de police dits « remédiables », procédure dérogatoire du droit commun, reprenant les éléments de  procédure de la « loi Vivien »

[**On trouvera ci-joint un document pédagogique**](https://www.sites-cites.fr/app/uploads/2024/05/expropriation-immeubles-degrades.pdf) présentant ces nouvelles dispositions.

On trouvera ci-après :

* [**Les textes spécifiques relatifs à l’expropriation des immeubles dits « irrémédiables »**](https://www.sites-cites.fr/app/uploads/2024/05/texte-code-expro-vivien-2024.pdf)et à[**l’expropriation des immeubles dits « remédiables »**](https://www.sites-cites.fr/app/uploads/2024/05/texte-code-expro-remediable-2024.pdf)

***Pour tenir compte de ces novations et de leurs conséquences pour l’action locale, les éléments ci-dessous sont en cours d’actualisation. : à supprimer***

* Une note technique : [**« comment traiter l’habitat indigne par expropriation »**](https://www.sites-cites.fr/app/uploads/2022/01/traiter-lhabitat-indigne-par-expro.pdf)**: *à supprimer***
* Une [**note spécifique relative à l’application de la « loi Vivien »**](https://www.sites-cites.fr/app/uploads/2022/04/note-juridique-et-technique-expro-loi-vivien.pdf) avec des éléments de jurisprudence *: à mettre a jour avec la note jointe*
* [**Des modèles d’actes ou d’exemples : un modèle d’arrêté préfectoral de DUP « vivien »**](https://www.sites-cites.fr/app/uploads/2022/07/exemple-darrete-de-dup-vivien.docx)